



PROCES VERBAL
De la 28^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 17 mai 2017 à 18 h 15

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Philippe Passot (arrivé à la question 7-3), Jean-Jacques Baroni, Nadia Lahu, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Alain Mouret, Jean-Louis David (arrivé à la question 12-2)

EXCUSES :

ABSENTS : Alexandre Stéphan, Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 17 mai 2017, datée du 10 mai 2017 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 19 avril 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. SEMCODA : Garantie d'emprunt – construction de 5 pavillons PSLA à Septmoncel – Le Gitalet

Le Conseil communautaire du 8 mars 2017 avait déjà pris cette délibération avec comme établissement prêteur la Banque postale Crédit Entreprises ; cette filiale de la Banque Postale n'existait plus au moment de la prise de garantie d'emprunt, il convient donc d'annuler la délibération n°5-11 du 8 mars 2017 et la remplacer par la présente avec comme établissement prêteur la Banque Postale.

Considérant l'emprunt d'un montant de 664 400 €, Prêt Social de Location Accession contracté par la société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la banque postale pour les besoins de financement de l'opération de construction de 5 logements situés à Septmoncel « le Gitalet » destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'emprunteur et les locataires accédants.

A l'unanimité, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) prend acte du changement de dénomination du prêteur

et accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

5.2. Souscription d'un prêt pépinière d'entreprises de l'ASF

Un emprunt de 123 654 € destiné à financer une partie des travaux de la pépinière d'entreprises a été inscrit au budget de l'ASF.

Suite à la consultation lancée auprès de 3 établissements bancaires, seuls deux d'entre eux ont répondu, le troisième ayant fait savoir qu'il était hors conditions actuelles du marché.

La consultation donne les propositions suivantes :

Etablissement	Durée	Taux	Périodicité	Type d'échéance	Montant de l'échéance	Soit annuité	Coût du prêt (intérêts)	Commission
Crédit Mutuel	15 ans	1,15 % fixe	Trimestrielle	Constante	2 246,71 €	8 986,84 €	11 148,86 €	150,00 €
	20 ans	1,38 % fixe	Trimestrielle	Constante	1 771,43 €	7 085,72 €	18 060,05 €	150,00 €
Banque 2	15 ans	1,41 % fixe	Trimestrielle	Constante	2 290,13 €	9 160,52 €	13 753,80 €	185,50 €
	20 ans	1,68 % fixe	Trimestrielle	Constante	1 823,08 €	7 292,32 €	22 192,40 €	185,50 €
Banque 2	15 ans	1,40 % fixe	Trimestrielle	Dégressive			13 200,06 €	185,50 €
	20 ans	1,66 % fixe	Trimestrielle	Dégressive			20 783,15 €	185,50 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) de retenir le Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux annuel de 1.15%.

6. Economie

6.1. Les Emboinchats : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le site des Emboinchats est complexe en terme d'aménagement et la réglementation liée aux installations classées oblige à revoir la position initiale de découpage des cellules. Plusieurs demandes de reprises du site ont échouées du fait de cette complexité. Il apparaît nécessaire de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pouvant au regard de la réglementation et de la spécificité du site pour apporter un éclairage quant au devenir du site et aux potentialités de celui-ci. Il convient de redonner à cette entité une fonction dans les meilleurs délais. A ce stade, le site ne peut être commercialisé en l'état. La surface foncière du site des Emboinchats est de 18 000 m² dont environ 9 000 m² de surface plancher. La proposition du Cabinet Urban 3 A a été évaluée au temps passé et se monte à 7 299,36 euros HT soit 8 759,23 euros TTC ; Cette étude est prévue au sein du budget développement économique.

A l'unanimité, le bureau valide l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet Urban 3A et autorise le président à engager la présente étude (résultat du vote : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Logement/Habitat/Aménagement du territoire

7.1. Lotissement « Les Orchidées » - Avignon les Saint Claude : Vente de parcelle

Trois parcelles sont encore disponibles sur le lotissement « Les Orchidées ».

M. et Mme Stéphane MARTIN souhaitent réaliser l'acquisition du lot n° 5, parcelle cadastrée sous le n° 661 de la section A d'une contenance de 1.120 m².

Le conseil communautaire du 23 janvier 2013 a fixé le prix de vente à 32.30 € le m2 (TVA incluse).

Le conseil communautaire lors de sa séance du 8 mars 2017 a donné délégation au bureau pour la cession des parcelles des lotissements. Après en avoir délibéré le bureau communautaire autorise la vente de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée sous le n° 661 de la section A au profit de M. et Mme MARTIN moyennant le prix de 36.176.00 € TVA sur la marge comprise, autorise le président à signer le compromis de vente assorti de la condition d'un versement par l'acquéreur d'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente et autorise le président à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.2 Lotissement Le Monceau - Villard-Saint-Sauveur : Vente des parcelles

Le Président rappelle que les derniers travaux de viabilité sont en cours de réalisation dont notamment la pose des bordures par l'entreprise BONNEFOY. Concernant la commercialisation des 8 parcelles composant le lotissement, le conseil communautaire dans sa séance du 7 décembre 2016 a fixé les prix de vente par parcelle et a donné délégation au bureau afin de procéder aux cessions des lots. A ce jour, trois compromis de vente ont été régularisés et deux parcelles sont réservées par des personnes très intéressées. Les compromis déjà signés sont les suivants :

7.2.1. Vente du lot n°5 :

- lot n° 5 d'une surface de 7 a 24 ca au profit de M. Michel COCU moyennant le prix de 36.200,00 € tva sur la marge incluse.

7.2.2. Vente du lot n°6 :

- lot n° 6 d'une surface de 11 a 23 ca au profit de M. Christophe ROLAND et de Mme Emmanuelle VINCENT moyennant le prix de 58.957,50 € tva sur la marge incluse.

7.2.3. Vente du lot n°8 :

- lot n° 8 d'une surface de 12 a 10 ca au profit de M. Stéphane CAMPO et de Mme Alicia GOLDEN moyennant le prix de 63.525,00 € tva sur la marge incluse.

Le bureau approuve à l'unanimité ces ventes et autorise le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de ces délibérations (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

ARRIVEE DE PHILIPPE PASSOT

7.3 Lotissement En Poset – Chassal : Vente des parcelles

Philippe Passot ne prend pas part au vote concernant les ventes de parcelles du lotissement en Poset à Chassal.

Tout comme le lotissement à VILLARD SAINT SAUVEUR, les derniers travaux de viabilité dans ce lotissement sont également en cours de réalisation dont notamment la pose des bordures par l'entreprise BONNEFOY. 13 parcelles sont à commercialiser et le conseil communautaire dans sa séance du 7 décembre 2016 a également fixé les prix de vente par parcelle et a donné délégation au bureau afin de procéder aux cessions des lots. A ce jour, sept compromis de vente ont été régularisés et deux parcelles sont réservées. Les compromis déjà signés sont les suivants :

7.3.1. Vente du lot n°5 :

- Du lot n° 5 d'une surface de 8 a 00 ca au profit de M. Ferat KARABICAK et de Mme Hanifé DOGAN, son épouse, moyennant le prix de 38.000,00 € tva sur la marge incluse.

7.3.2. Vente du lot n°6 :

- Du lot n° 6 d'une surface de 12 a 89 ca au profit de M. Frédéric VERPILLAT et de Mme Nathalie PROVOT moyennant le prix de 54.477,50 € tva sur la marge incluse.

7.3.3. Vente du lot n°7 :

- Du lot n° 7 d'une surface de 8 a 73 ca au profit de M. William RINALDI et de Mme Ingrid FONTAINE moyennant le prix de 41.467,50 € tva sur la marge incluse.

7.3.4. Vente du lot n°9 :

- Du lot n° 9 d'une surface de 8 a 75 ca au profit de M. Halim BADAS et de Mme Nazli DEMIR, son épouse, moyennant le prix de 35.000,00 € tva sur la marge incluse.

7.3.5. Vente du lot n°10 :

- Du lot n° 10 d'une surface de 7 a 71 ca au profit de M. Arnaud SAILLARD et de Mme Sandra MILHANO, son épouse, moyennant le prix de 30.840,00 € tva sur la marge incluse.

7.3.6. Vente du lot n°3 :

- Du lot n° 3 d'une surface de 7 a 93 ca au profit de M. Julien GRISO et de Mme Sophie DE GOUVEIA AMARO moyennant le prix de 31.720,00 € tva sur la marge incluse.

7.3.7. Vente du lot n°11 :

- Du lot n° 11 d'une surface de 8 a 28 ca au profit de M. Musa BADAS et de Mme Raziye BADAS, son épouse, moyennant le prix de 33.120,00 € tva sur la marge incluse.

Le bureau approuve ces ventes à l'unanimité et autorise le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de ces délibérations (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.4 Lotissement En Poset : Modification du plan parcellaire

Il convient de modifier légèrement le parcellaire de deux terrains dépendant du lotissement en ajoutant pour chacun une petite bande ou une pointe qui sont prélevées soit sur un espace vert soit sur un espace libre commun.

Le premier ajout concerne une bande de terrain d'une superficie de 150 m² à intégrer au lot n° 13 afin d'élargir les possibilités d'implantation de la maison compte tenu de l'existence d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées qui traverse cette parcelle et qui la rend donc inconstructible dans toute sa partie nord.

Le second ajout concerne une pointe d'une superficie de 180 m² à intégrer au lot n° 6 afin de rendre la parcelle rectangulaire et d'éviter un espace entre la parcelle lotie et la voie ferrée qui ne serait pas entretenu ou difficilement.

Etant précisé que ces prélèvements ne remettent pas en cause la superficie maximum, résultant des règles du PLU de la commune, qui doit être affectée aux espaces verts et espaces libres du lotissement.

Ces modifications doivent être expressément autorisées dans le cadre d'une demande de permis d'aménager modificatif.

Après en avoir délibéré, le bureau autorise à l'unanimité le Président à déposer auprès de la mairie de CHASSAL cette demande de permis d'aménager modificatif (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

7-5 PLU Commune de VIRY : Demande d'avis

Jean-Daniel Maire et Philippe Passot ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal de la commune de VIRY a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivant délibération en date du 24 février 2017.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, M. le Maire de VIRY a sollicité l'avis du Président de la CCHJSC qui doit être donné dans les trois mois.

Après examen des documents composant les pièces du PLU, un avis favorable peut être donné en sachant que Ludovic Sonney, en charge du service urbanisme de la communauté de communes a été associé à cette élaboration et a participé à diverses réunions notamment celles concernant la rédaction du règlement de chaque zone du PLU.

Le bureau émet un avis favorable et autorise le président à notifier le présent avis à la commune de Viry (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

8. Environnement

9. Patrimoine/Bâtiments

9.1. Comité local de la Croix-Rouge 11 rue Lauzon : avenant au bail

Le bail dont bénéficie la Croix-Rouge pour les locaux situés au 11 Rue Lacuzon à Saint-Claude arrive à son terme le 30 septembre 2017. La Croix-Rouge souhaite la prorogation de ce bail.

Le bureau autorise le Président à signer un avenant d'un an à compter du 01 octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2018 aux mêmes conditions (résultat du vote 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

9.2. Friche Ford rue Carnot : avenant au bail précaire

La CCHJSC donne en location à la société TK MILLET (ex MILLET JULES) la plateforme sise 20 Rue Carnot pour le stockage de matériel et le stationnement de véhicules pour un montant de 40 € par mois. L'avenant n°3 arrive à son terme le 30 juin 2017. Considérant la demande de prolongation de la SAS TK MILLET le bureau communautaire autorise le président à prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2017 (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

10. Tourisme

10.1. Mise à disposition d'un parc de VTT à assistance électrique : attribution

Pierre Gresset rappelle que dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a fait l'acquisition d'un parc de 25 VTT à assistance électrique (VTTAE). L'objectif de cette acquisition est de :

- Faire la promotion et sensibiliser à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs.
- Lancer une nouvelle offre touristique sur le territoire : le VTTAE, plus facile d'usage que le VTT classique.

Suite à consultation des entreprises, les VTTAE ont été achetés chez Michel Sport à La Pesse (3 vélos junior et 22 vélos adultes). D'une valeur unitaire de 2758.7 euros TTC pour les

VTTAE adultes et 2032.75 euros TTC pour les VTTAE juniors, ces VTTAE sont pris en charges à 60% par les crédits TEPCV (Ministère de l'Environnement).

La CCHJSC doit désormais mettre à la disposition de la population locale et de la population touristique les VTTAE. Un appel à candidature a été lancé afin de rechercher un gestionnaire pour ce parc de VTTAE.

Compte tenu de la valeur élevée des vélos, de la mécanique fragile des VTTAE et de la cible d'utilisateurs visés (population locale et touristique) il est proposé de confier le parc de VTTAE à un professionnel du vélo, agréé pour les réparations sur vélos (inscription au registre des métiers en tant que réparateur de vélo), professionnel travaillant de préférence les week-ends et vacances scolaires.

Le gestionnaire du parc en échange d'une mise à disposition gratuite du parc de VTTAE s'engagera à :

- entretenir et réparer les VTTAE.
- à renouveler le parc de VTTAE en fonction de l'évolution de celui-ci.
- offrir une prestation de location sur l'ensemble du territoire en fonction des demandes. Pour cela il pourra en concertation avec la CCHJSC identifier des points relais sur le territoire.

Le tarif de location sera proposé par le gestionnaire et validé par la CCHJSC. L'idée est de proposer un tarif de location en adéquation avec le marché. Conclue pour une durée de 5 ans, la convention pourra être résiliée de manière anticipée en cas de manque d'activité du gestionnaire. A la fin de la convention, celle-ci pourra être renouvelée. En cas de non reconduction, un parc de VTTAE en bon état de fonctionnement et de valeur identique à celui remis en début de convention devra être restitué à la CCHJSC.

L'appel à candidature a été diffusé aux professionnels du territoire et via le site internet de la CCHJSC et la plateforme de dématérialisation de la Communauté de communes.

Seul Michel Sport loueur sur la commune de La Pesse a remis une proposition. Pierre Gresset indique que l'offre de Michel Sport prévoyait de disposer du parc de VTTAE uniquement sur son point de vente à La Pesse. Pour qu'un plus large public puisse en bénéficier, il semble nécessaire qu'une partie du parc soit disponible sur le plateau. Il a donc été demandé à Michel Sport de disposer d'un local pour la mise à disposition sur le plateau. Il a donc été convenu de louer un local à Michel Sport à l'Atelier des Savoir-faire pour y stocker des VTTAE.

Dans ces conditions, le bureau communautaire retient à l'unanimité la candidature de Michel Sport et autorise le président à signer la convention de mise à disposition du matériel ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

10.2. ASF : convention de partenariat avec le lycée Vernotte à Moirans

L'atelier des savoir-faire a pour vocation de promouvoir la diversité et la richesse des savoir-faire du Haut-Jura et de valoriser les métiers d'art.

La convention proposée a pour objet de réaliser un partenariat mutuel entre le lycée des arts du bois Pierre Vernotte de Moirans en Montagne et l'atelier des savoir-faire.

Il y a quelques années, lors du précédent mandat, un projet de rédaction d'une convention avait été entrepris entre l'ASF et le lycée de Moirans. Ce travail n'a jamais abouti.

Plusieurs rencontres ont eu lieu ce premier trimestre 2017 entre Guy Caron proviseur du lycée de Moirans, Serge Foulon, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et Magali Henrotte, directrice de l'atelier des savoir-faire. Il est apparu nécessaire qu'une convention soit rédigée entre les deux établissements.

D'une part, cette convention permettra à l'atelier des savoir-faire d'étoffer son réseau de partenaires locaux, d'exercer sa mission de mobilisation auprès des jeunes autour des métiers d'art, d'associer l'assistance du Lycée Pierre Vernotte aux projets de l'atelier et mobiliser les compétences de l'équipe pédagogique.

D'autre part, cette convention permettra au lycée de Moirans d'étoffer également son réseau de partenaires locaux, de prendre appui sur des supports réels pour atteindre les objectifs pédagogiques de formation des élèves et étudiants, de participer à des projets d'envergure et d'ancrer l'établissement dans le réseau local des métiers d'art.

Les modalités envisagées faisant l'objet de la convention sont les suivantes :

- Organisation d'expositions temporaires de réalisations des élèves et étudiants et animation d'un espace permanent dédié au lycée (le lycée aura la charge d'animer cet espace),
- Favoriser un partenariat mutuel pour une participation aux rencontres d'informations, techniques, culturelles et juridiques dans les 2 structures,
- Favoriser la participation des élèves et étudiants lors d'expositions thématiques, à des ateliers de co-création ou démonstration à l'atelier des savoir-faire,
- Promouvoir mutuellement les formations des métiers d'art en valorisant les modules de chaque structure à savoir : stages adultes et formations diplômantes,
- Favoriser une démarche personnelle des élèves et étudiants à devenir membre de l'ASF et les amener à côtoyer le monde de l'artisanat d'art.

Chaque partenaire signataire de cette convention s'engage à promouvoir et à valoriser ce partenariat.

L'atelier des savoir-faire s'engage également à faciliter l'accès des élèves et étudiants aux activités, ateliers et accorder à chaque élèves, étudiants et enseignants une gratuité à l'espace muséographique.

La présente convention sera signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement et fera l'objet d'une évaluation chaque année durant le 2ème trimestre de l'année en cours entre la direction de l'atelier des savoir-faire et du lycée Pierre Vernotte. Jean-Jacques Baroni précise que l'arrivée de jeunes artisans issus du lycée va dynamiser l'ASF.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

10.3. Pépinières d'artisans : approbation du règlement et des tarifs de location

La pépinière d'artisans vise le maintien et le développement de l'artisanat sur le territoire du Haut-Jura et apporte un soutien fort à des porteurs de projets en leur proposant une solution d'hébergement dans des locaux adaptés dans un lieu de valorisation des savoir-faire bien identifié.

Une pépinière d'artisans d'art a été installée au sous-sol du bâtiment de l'atelier des savoir-faire avec un accès direct depuis l'extérieur (entrée indépendante permettant à l'artisan un accès libre).

Deux ateliers adaptés aux besoins des artisans ont été aménagés :

- Atelier 1 : Atelier de 67,92 m² (chauffage, eau, compteur électrique séparé) – Bureau de 10,47 m²
- Atelier 2 : Atelier de 65,20 m² (chauffage, eau, compteur électrique séparé) Bureau de 10,26 m²

La spécificité de l'Atelier des savoir-faire est aussi de proposer sur place un lieu d'exposition et de commercialisation des produits. Les artisans installés dans les locaux de l'Atelier des savoir-faire bénéficieront également de toute la communication réalisée par la structure.

Lors du dernier conseil d'exploitation en date du 29 mars 2017, il a été proposé un montant de loyer hors charges d'électricité, eau et chauffage à des conditions avantageuses de 150 € par mois la première année, 180 € par mois la seconde année et 210 € par mois la troisième année. La durée de location est de 1 an (12 mois) renouvelable deux fois sans pouvoir dépasser pour une durée maximum de 3 ans soit 36 mois à partir de la date d'entrée définie lors de l'établissement d'un bail à titre précaire.

Les locaux seront disponibles à compter du 1er juillet 2017.

En sortie de pépinière, la communauté de communes participera à la recherche de locaux pour les professionnels.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité le règlement et le dossier de candidature et approuve le montant des loyers proposé par le conseil d'exploitation (résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

11. Sports

11.1. Centre nautique du Martinet : modification du règlement intérieur

Alain Mouret explique que lors de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture de la piscine, il a été constaté que ni le règlement intérieur, ni les conventions avec les utilisateurs ne réglementaient l'affichage.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité (résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) l'ajout d'une ligne au règlement intérieur, à l'article 6, point 6.1 : il est ajouté l'alinéa suivant :

- « Aucun affichage autre que celui de la Communauté de Communes ou du snack ne pourra être fait dans les lieux, sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes. »

12. Culture

12.1. Centre régional d'information jeunesse : convention avantage bibliothèque

La médiathèque tête de réseau est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif carte avantages jeune. La région renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2017/2018.

Le bureau autorise le Président à signer la convention tripartite entre la région, le CRIJ et la CCHJSC permettant de recevoir cette participation pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

ARRIVEE DE JEAN-LOUIS DAVID

12.2. Conservatoire : tarifs

A compter de la rentrée scolaire 2017 les services du conservatoire proposent une augmentation des tarifs du conservatoire de musique proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix ; soit 1,18 %. Le Président refuse cette augmentation considérant que les tarifs du conservatoire ne sont pas calculés sur des coûts réels. Les tarifs étant établis en fonction des quotients familiaux il convient de trouver une solution qui soit plus juste. Pierre Gresset, quant à lui estime que le conservatoire constitue une lourde charge pour la collectivité alors que c'est un service qui ne profite qu'à une élite. Le faible nombre d'élèves (342) ne constitue pas une diffusion de la culture. Le président indique qu'il faut travailler sur un partenariat avec le conservatoire d'Oyonnax. Nadia Lahu propose dans ce cas d'appliquer un taux d'augmentation du tarif en fonction des quotients familiaux. Le président propose alors une augmentation de :

- 1% pour la tranche 1
- 2,5 % pour la tranche 2
- 5% pour la tranche 3

- 10% pour la tranche 4.

Le bureau adopte à l'unanimité cette augmentation (résultat du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) et valide les nouveaux tarifs applicables à partir de la rentrée 2017.

13. ADS

14. Communication et Questions diverses

Le Président fait un point sur le transfert de la compétence SCOT au PNR et indique que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

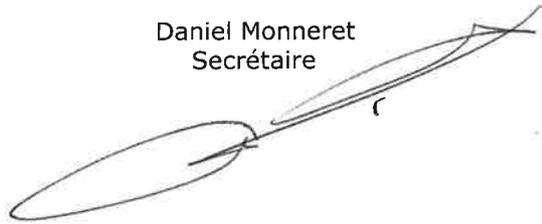
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h15.

Raphaël Perrin
Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-JURA
SAINT-CLAUDE

Daniel Monneret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 18 mai 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.

